



Département
PAS-DE-CALAIS
Arrondissement
MONTREUIL-SUR-MER
Commune
FRESSIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trente et un du mois de Mars, à 19 heures, en application des Articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de FRESSIN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BELVAL Jean-Noël – BAHEUX Bernard – BOQUET Christophe – GLACON Paul – FAVIER Bernard – FRAMMERY Jean-Pierre – HIEL Charles – DHALLEINE Christophe – WAREMBOURG Noël – PICHONNIER Hélène – DELCUSE Sébastien – ANSELIN Jeremy – CONSTANT Julie

Président : VERGEOT Claude

Absente excusée : NICOLAS Ariane (ayant donné procuration à GLACON Paul)

Secrétaire : CONSTANT Julie

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour :
« Modification de l'article 26 du règlement du cimetière ».

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Election du Président de séance pour le vote du CA 2021 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il ne peut pas présider la séance pour le vote du Compte Administratif 2021.

Après délibéré, le Conseil, à l'unanimité désigne Monsieur Paul GLACON, doyen de l'assemblée.

Vote du Compte Administratif 2021 :

Présentés par M. Claude VERGEOT, les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent ainsi :

* Section de fonctionnement

Dépenses : 247 191,81 €

Recettes : 501 057,31 €

Clotûre : + 253 865,50 €

* Section d'investissement

Dépenses : 322 973,11 €

Recettes : 242 071,72 €

Clotûre : - 80 901,39 €

* Ensemble

Dépenses : 570 164,92 €

Recettes : 743 129,03 €

Clotûre : excédent de 172 964,11 €

Attribution des subventions aux Associations :

Après délibéré , le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2022 ainsi :

- * Société de pêche : 100 €
- * Anciens Sapeurs Pompiers et Veuves : 100 €
- * Avotra France : 100 €
- * Coopérative scolaire de Fressin : 100 €
- * Société de chasse : 100 €
- * Foyer Rural : 600 €
- * Avenir Fressinois : 560 €
- * Amis du Patrimoine : 350 €
- * Union Sportive : 560 €
- * Comité des Fêtes : 100 €
- * Association du Château : 100 €
- * Club Amitié : 100 €
- * Anciens Combattants : 100 €
- * Badminton : 100 €
- * APEI Fruges : 100 €

Vote des taux d'imposition de l'année 2022 :

Après délibéré , le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe foncière « Bâti » = 37,22 %

Taxe foncière « Non bâti » = 45,99 %

Vote du budget Primitif 2022 :

Après s'être fait présenter par Monsieur le Maire les propositions établies par la Commission des Finances pour le budget primitif 2022, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions, permettant l'équilibre du budget comme suit :

* Investissement = 1 622 520,29 €

* Fonctionnement = 534 397,11 €

Extension vidéo protection :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 5 caméras sont installées dans la commune aux abords des bâtiments communaux.

Il propose d'étendre le périmètre vidéo-protégé avec une ou deux caméras supplémentaires pour la future école et le city-stade.

Un renouvellement de l'agrément doit être demandé au Sous-Préfet.

Une subvention sera demandée au Conseil Régional.

Après délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer les documents.

Annulation délibération vente de l'école :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération 04/2022 du 27 janvier 2022 concernant la vente de l'école.

En effet, la procédure ne peut être engagée avant que les enfants aient investi les nouveaux locaux .

Après délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

Reconduction convention Mairie de Fruges :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la Mairie de Fruges et la commune de Fressin concernant la mutualisation de service.

La commune de Fruges met à disposition une nacelle et 2 agents habilités pour un montant de 90 € / heure (50 € pour la nacelle et 20 € par agent).

La convention a une durée de 3 ans.

Après délibéré, le Conseil accepte et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

Panneau « FRESSIN » Rue Haute :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le panneau « FRESSIN » situé au niveau de la Rue Haute a été volé en 2018 et n'a toujours pas été remplacé.

Il propose de l'avancer sur la RD 155, plus en amont, soit une centaine de mètres environ.

Après délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder au remplacement du panneau et d'entreprendre la procédure auprès de la MDADT de Marconnelle.

Modification de l'article 26 du règlement du cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des problèmes survenus lors de l'implantations de caveaux, il est nécessaire de revoir l'article 26 du règlement intérieur de ses cimetières.

La hauteur de la voute des caveaux, pierre tombale comprise, ne devra en aucun cas dépasser les 50 cm dans la partie la plus haute.

Il propose que la présence d'un élu soit obligatoire avant l'implantation dudit caveau.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- * accepte la modification de l'article 26 du règlement intérieur des cimetières,
- * décide de rédiger l'article 26 comme suit : « La hauteur de la voute des caveaux, pierre tombale comprise, ne devra en aucun cas dépasser les 50 cm dans la partie la plus haute. Désormais la présence d'un élu sera obligatoire avant l'implantation dudit caveau. »

Divers :

- * concession cimetière : Madame Annie HIEL, demeurant à HESDIN, souhaite être enterrée à FRESSIN dans son village natal.
Elle demande à bénéficier de la concession 90, auparavant attribuée à son arrière-grand-mère maternelle, Madame Louise CARON, décédée en 1949.
- * chasse aux œufs : rendez-vous le 18 avril au stade à 11^h00 pour les enfants de Fressin jusqu'au CM2.
- * écran : le Conseil envisage d'acheter un écran de projection de 1,75 m x 1,75 m sur pied.
- * feu d'artifice : il y en a un de payé d'avance ; pourquoi ne pas le tirer au stade, avec autorisation de Denis FOURNIER pour la pâte.
- * pigeonnier : les membres du Conseil sont volontaires pour rénover le pigeonnier Rue de l'Avocat, mais il est sur un domaine privé.
- * bâtiments : il faut réfléchir aux rénovations du Foyer Rural, de l'Espace Culturel et des anciens vestiaires.